

Feuille de contrôle CdT (check-list)

Rubrique	Description	Loi	Art.	Côntrole			
1	Plan d'équipes	1	Modèle d'équipe défini	SECO			
		2	Heures de travail indiquées	LdT	Art. 25 ArG, 34 ArGV 1		
		3	Changement d'équipe : après x semaines respectées	LdT			
		4	Répétition du programme	au plus tard après 6 semaines	LdT	Art. 25 ArG	
		5	Rotation des équipes	en règle générale, en avant : tôt - tard - nuit	LdT	Art. 34 ArGV 1	
		6	Temps de travail quotidien	max. 12.5 h (pauses non comprises) dans un délai de 14 h	SECO LdT	Art. 10 Abs. 3 ArG	
		7	Pauses respectées	Temps de travail > 5.5 h : 15 min Temps de travail > 7.0 h : 30 min	LdT	Art. 15 ArG	
		8	Temps de travail, y compris temps de pause	si la pause a lieu pendant la journée	CN	Art. 10 Abs. 3 CN Ann. 12	
		9	Temps de repos respecté	au moins 11 heures, une fois par semaine 8 heures, si le temps de travail quotidien est de 11 heures en moyenne sur 2 semaines.	LdT	Art. 15a ArG	
		10	Jours fériés indiqués	heure incluse	CN	Art. 38 CN	
		11	Jour de repos compensatoire pour le travail les jours fériés	>5 heures --> jour de repos compensatoire dans la semaine précédente ou suivante	ArG	Art. 21 Abs. 5 und 7 ArGV 1	
2	Total des heures	1	Total de la semaine	max. 45 ou 50 h (jusqu'à 54) min. 37,5 h ; max. 45 h	LdT CN	Art. 9 ArG / Art. 22 Art. 25 Abs. 2 CN	
		2	Total mensuel recalculé		CN		
		3	Total annuel (avec HN, sans temps de trajet) recalculé	2 112 heures	CN	Art. 24 Abs. 2 CN	
		4	Total annuel (avec NZZ et temps de trajet) recalculé	max. 2'300 heures	CN	Art. 12 Abs. 2 CN Ann. 12	
3	Temps de trajet	1	Définition du changement d'équipe disponible	Portail / Tunnel	CN	Art. 12 Abs. 2 CN Ann. 12	
		2	Temps de trajet indiqué		CN	Art. 12 Abs. 2 CN Ann. 12	
4	Travail de nuit	1	Autorisation de travail de nuit disponible	A partir de 16 semaines de SECO (exception Infra)	LdT	Art. 17 ArG	
		2	Temps de travail Travail de nuit conforme	Travail de nuit < 9 h, pauses comprises < 10 h	LdT	Art. 17a Abs 1 ArG	
		3	Repos quotidien respecté		LdT	Art. 15a ArG, 19 ArGV 1	
		4	HN expulsé (23.00 - 06.00 heures)	<25 nuits --> pas de supplément de temps >25 nuits --> 10% de temps supplémentaire	LdT	Art. 17b ArG und Art. 19 CN Ann.12	
5	Travail du dimanche	1	Autorisation de travailler le dimanche disponible	Exception Infra	LdT	Art. 19 ArG	
		2	Travail du dimanche	>5 heures --> jour de repos compensatoire dans la semaine précédente ou suivante	LdT	Art. 20 Abs. 2 ArG Art. 21 ARGV 1	
		3	Travail du dimanche	max. 6 jours consécutifs	LdT	Art. 21 Abs. 3 ARGV 1	
		4	Dimanche comme jour de repos hebdomadaire	un dimanche entier en l'espace de deux semaines	LdT	Art. 20 Abs. 1 ArG	
6	travail en équipe ininterrompu	1	Autorisation d'exploitation ininterrompue disponible	>16 semaines, <16 semaines	SECO / CT		
		2	Condition remplie	7 jours à 24 heures sans interruption	LdT	Art. 36 ArGV 1	
		3	Répétition du programme	entre 4 et 16 semaines, mais au plus tard après 20 semaines	LdT	Art. 38 ArGV 1	
		4	Durée maximale hebdomadaire du travail	max. 52 h, exceptionnellement 60 h, max 45 resp. 50 h dans le Ø de 16 semaines	LdT	Art. 38 abs. 2 ArGV 1	
		5	Nombre de jours de travail consécutifs	après max. 7 JT 1 jour de repos de 35 heures ; min. 24 heures	LdT	Art. 37 Abs. 4 ArGV 1	
		6	Nombre de jours de repos consécutifs	après max. 7 JT 1 jour de repos de 35 heures ; min. 24 heures	ArG	Art. 37 Abs. 1 ArGV 1	